

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 4
pour : 35
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Marché de Services M 04.10 - Prestations de nettoyage et d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux

L'An deux mille dix, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Étaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G.MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints, JPh.DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, D. LAFON, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, J. N'GALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

C. MARAZANO	à	L. ZANOLIN
B. KABANDA	à	P. DUCHEMIN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
A. BULLET	à	JP. AUBRUN

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la ville a lancé une nouvelle consultation pour la réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux à compter du 01 janvier 2011, reconductible 3 fois chaque année civile pour une durée maximale de 4 ans et publiée auprès du BOAMP du 06 avril 2010,

Considérant les offres reçues,

Considérant que l'offre de la Société ISOR pour le lot n°1 - Prestations de nettoyage des bâtiments communaux pour un montant forfaitaire de 334 377,35 €HT et une partie à bons

de commande avec un montant minimum de 5000 €HT et un montant maximum de 20 000 €HT et pour le lot n°2 - Prestations d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux pour un montant forfaitaire est de 41 646,67 €HT,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature d'un marché de services avec la Société ISOR désignée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2010,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer le marché de services M 04.10 de prestations de nettoyage et d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux à compter du 01 janvier 2011 avec la Société ISOR.

Article 2 : Le montant annuel du marché de services M 04.10 est d'un montant de :
pour le lot n°1 - Prestations de nettoyage des bâtiments communaux à 334 377,35 €HT et une partie à bons de commande avec un montant minimum de 5000 €HT et un montant maximum de 20 000 €HT,
pour le lot n°2 - Prestations d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux à 41 646,67€HT

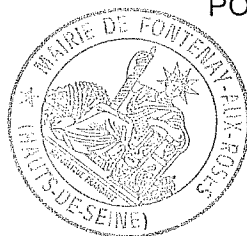
Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal
- Société ISOR

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



V Buchet

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO